

DEPARTEMENT
VAR
COMMUNE
LA VALETTE-du-VAR
CANTON
TOULON 3

2022/ Feuille N° _____

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DE MESURES RESTRICTIVES
POUR L'USAGE DE L'EAU**

ARRETE N° 2022/T380

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301448-20220809-2022_AR_PM_T380-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2022

Le Maire de La Valette-du-Var

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code Pénal ;

Vu la Circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté cadre-départemental n°DDTM/SEBIO/2022-35 du 17 juin 2022 relatif à la gestion des périodes de sécheresse pour le département du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2022-64 en date du 08 août 2022 plaçant la zone Fleuves côtiers ouest en zone alerte sécheresse,

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,

Considérant la persistance du déficit pluvieux,

Considérant le risque de pénurie d'eau,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

Considérant que le placement de la ville en zone alerte sécheresse nécessite la prise d'un arrêté municipal pour définir les lieux et critères qui relèvent des impératifs sanitaire ou sécuritaire pour nettoyer les voiries, terrasses, façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées,

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté est pris sous le périmètre d'action de l'arrêté préfectoral visé.

L'arrêté préfectoral est applicable de droit à tous les usagers de l'eau qui sont réputés en avoir eu connaissance. Il est affiché en mairie, disponible sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr/> ainsi que sur le site internet de la ville <https://www.lavalette83.fr/>.

ARRETE PUBLIE LE _____ PAR AFFICHAGE LEGAL NUMERIQUE.

Article 2 :

Ces mesures entrent en vigueur à compter de ce jour jusqu'au 15 octobre 2022.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés, des évolutions pluviométriques et des arrêtés préfectoraux.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Valette du Var,
Le 09/08/2022.

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint


Roland TMIW.VV

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

ARRETE PUBLIE LE _____ PAR AFFICHAGE LEGAL NUMERIQUE.